La Roche-sur-Yon, le 30 octobre 2026

Le Président
Vos réf. :
Nos réf. : DL/NR/CL/2026-29
Tél direct : 02.51.44.35.22
Courriel direct : direction85@cma-paysdelaloire.fr
Dossier suivi par Catherine LICOT

Challans-Gois Communauté
Monsieur le Président
Monsieur Alexandre HUVET
16 rue du Parc de Pont-Habert
CS 50337
85300 SALLERTAINE

Objet : Avis de la CMA PDL sur le projet de modification n° 3 du PLUi de Challans-Gois Communauté

Monsieur le Président,

Par courriel en date du 17 septembre 2026, vous avez sollicité l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire sur le projet de **modification N°3** du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Challans-Gois Communauté.

Cette procédure vise à créer un secteur agricole spécifique (Am) destiné à l'implantation d'une unité de méthanisation agricole sur la commune de Challans.

D'une superficie totale d'environ 3,5 hectares, le nouveau secteur Am est situé au nord de la zone d'activités du Bois David. Il comprend 2,4 hectares actuellement classés en zone A, à vocation agricole, et 1,1 hectare prélevé sur le périmètre de la zone UE, actuellement dédiée à l'accueil d'activités économiques.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire souligne l'intérêt de cette démarche au regard des objectifs de transition énergétique du territoire, de valorisation des ressources agricoles locales et de diversification des activités des exploitations. Le projet s'inscrit dans les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi ainsi que dans celles du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes. Par ailleurs, le choix du site participe à une logique de sobriété foncière, sans réduction des surfaces classées en zone naturelle.

La CMA des Pays de la Loire est donc favorable, dans son principe, à l'évolution envisagée. Elle souhaite toutefois attirer l'attention de la communauté de communes sur plusieurs points de vigilance.

▶ Préserver le foncier économique

La réduction du périmètre de la zone d'activités du Bois David doit être appréciée au regard des besoins actuels et futurs des entreprises, notamment artisanales et productives. La CMA des Pays de la Loire invite la collectivité à veiller à ce que le potentiel foncier restant, estimé dans la notice à près de 7 hectares, demeure effectivement mobilisable et adapté aux besoins des entreprises du territoire.

▶ Anticiper les flux de transport et les conditions d'accès au site

Compte tenu des volumes de matières annoncés pour l'unité de méthanisation, la CMA des Pays de la Loire souligne l'importance de prévoir des accès et des aménagements adaptés aux flux de véhicules agricoles et de transport.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE - VENDÉE
35 rue Sarah Bernhardt – CS 90075 – 85002 LA-ROCHE-SUR-YON Cedex - 02 51 44 35 00 - 02 51 46 09 13 - contact85@artisanatpaysdelaloire.fr - artisanatpaysdelaloire.fr
SIRET : 130 020 688 00136
Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004

Ces dispositions devront permettre de préserver la sécurité des circulations ainsi que les conditions d'accès et de desserte des entreprises implantées dans la zone d'activités.

► Veiller à la maîtrise des incidences environnementales

La CMA des Pays de la Loire relève les éléments favorables exposés dans la notice concernant la localisation du site et l'absence de contraintes environnementales majeures identifiées à l'échelle de la présente modification du document d'urbanisme.

Nous rappelons néanmoins l'importance de s'assurer d'une maîtrise adaptée des nuisances, des conditions de stockage et de gestion des digestats, ainsi que des risques de pollution et des incidences sur le voisinage. Le projet de méthanisation étant soumis à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ses incidences propres devront être examinées dans le cadre des études techniques et des procédures réglementaires applicables à l'installation.

Par ailleurs, le règlement du nouveau secteur Am autorise une emprise au sol maximale de 10 000 m² pour les constructions nouvelles relevant de l'exploitation agricole, contre 5 000 m² en zone A. La CMA des Pays de la Loire recommande de veiller à ce que les possibilités de construction ouvertes par le règlement soient proportionnées aux besoins techniques justifiés de l'installation. Elle encourage, dans cette perspective, une implantation optimisée, intégrant autant que possible les espaces nécessaires à la circulation et à l'insertion paysagère du projet.

► Favoriser les retombées économiques pour le territoire et les entreprises artisanales

La CMA des Pays de la Loire invite la société METHAGRINOV et la communauté de communes à favoriser le recours aux entreprises du territoire, dès lors que les compétences nécessaires y sont disponibles et dans le respect des règles applicables. Cette démarche pourrait notamment concerner les travaux de construction et d'aménagement, la fourniture d'équipements, la maintenance et les prestations techniques. Elle permettrait ainsi de faire de cette opération non seulement un projet de production énergétique, mais également une opportunité de développement pour l'économie locale.

En conclusion, au regard de ces éléments, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de La Loire émet **un avis favorable au projet de modification n° 3 du PLUi de Challans-Gois Communauté**, tout en appelant à une vigilance particulière quant à la préservation du foncier économique destiné aux entreprises artisanales et à la maîtrise des conditions de fonctionnement et d'insertion de la future installation.

Plus largement, la CMA des Pays de la Loire rappelle que les activités artisanales constituent un levier essentiel du développement territorial. Elles contribuent au maillage économique de proximité, à l'attractivité des territoires, au maintien et à la création d'emplois locaux, ainsi qu'à la préservation et à la transmission des savoir-faire.

A ce titre, les équipes de la CMA des Pays de la Loire restent à votre disposition pour accompagner la collectivité dans ses projets de développement économique, notamment en matière d'études d'implantation, d'accompagnement des porteurs de projets artisanaux et d'animation d'actions collectives répondant aux besoins des chefs d'entreprise.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la CMA de niveau départemental - Vendée,
Vice-Président de la CMA de Région des Pays de la Loire



Daniel LAIDIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE - VENDÉE
35 rue Sarah Bernhardt – CS 90075 – 85002 LA-ROCHE-SUR-YON Cedex - 02 51 44 35 00 - 02 51 46 09 13 - contact85@artisanatpaysdelaloire.fr - artisanatpaysdelaloire.fr
SIRET : 130 020 688 00136
Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004